

## BUREAU EXECUTIF DU 27 NOVEMBRE 2015

Présents : JP CHAMPION – JC MERIC – D TINCELIN- H BACCHINI – JP CHURET – J KERHOAS – C FOUNTAINE – JM SOYEZ – E MARLIOT – JP LOSTIS – JL DENECHAU – B BONNEAU – MT LANNUZEL JOURDAS – J CATHELINÉAU – B DAVID – M BOUVET – H GIRAUD- S LASSEAUX – J MARAJÓ – O BOVYN – F TIFFON TERRADE

Excusés : C FOURICHON – JC COUR

### 1. VIE FEDERALE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES

#### 1.1. Approbation du relevé de décision du BE du 17 novembre 2015

<b>Décision 1</b>	Le BE approuve à l'unanimité le relevé de décisions du BE du 17/11/2015 <b>Publié électroniquement sur le site Internet de la FFVoile le 14/12/2015</b>
-------------------	--

#### 1.2. Validation des projets de statuts et Règlement Intérieur de la nouvelle Ligue Nord-Pas de Calais-Picardie de Voile

<b>Décision 2</b>	Le Bureau Exécutif de la FFVoile se prononce favorablement sur les projets (annexe 1) de textes statutaires de la future « Ligue Nord-Pas de Calais Picardie de Voile »( nom provisoire), qui doivent être proposés aux Assemblées Générales Extraordinaires des Ligues de Voile de Picardie et Nord-Pas de Calais le 30 janvier 2016.
-------------------	--

#### 1.3. Top Clubs

<b>Info</b> <b>Décision 3</b>	Le BE est informé du déroulé de la cérémonie du Top clubs qui aura lieu le samedi 12/12 à partir de 10H30 sur la scène nautique du salon nautique. Les membres du BE valident l'actualisation du règlement de l'élection de l'EFVoile de l'Année et du Club Sportif de l'Année (Annexe 1).
----------------------------------	---

#### 1.4. He4She

<b>Info</b>	Le BE prend connaissance du point oral de la communication pour la présentation He4she.
-------------	---

#### 1.5. Financement Européen

<b>Décision 4</b>	Conformément à la décision 11 prise lors du Bureau Exécutif du 12 mai 2015, le BE est informé du lancement officiel du Cluster français « Tourisme Bleu » lors du Salon Nautique. Le BE valide la création du Groupement d'Intérêt Economique qui sera l'outil de coopération stratégique entre les acteurs de la filière nautique, les destinations françaises et les instances
-------------------	---

	régionales, nationales & européennes compétentes sur la question du tourisme bleu nautique, côtier, lacustre et fluvial.
--	--

#### 1.6 Représentation FFVoile au COSMOS

<b>Décision 5</b>	Le Bureau Exécutif désigne Jean Kerhoas (titulaire) et Jacques CATHELINÉAU (suppléant) comme représentant FFVoile au COSMOS. Le BE valide le fait que la FFVoile et NEB font acte de candidature au conseil national du COSMOS en partageant un siège Jean Kerhoas (titulaire) étant officiellement représentant de NEB et Jacques Cathelineau (suppléant) de la FFVoile
-------------------	---

#### 1.7 Nouvelles dispositions suite à la loi NOTRE du département du Var

Info	Le Bureau Exécutif prend connaissance du courrier relatif aux nouvelles dispositions suite à la loi NOTRE du département du Var
------	---

#### 1.8 Date du Conseil d'Administration du mois de juin 2016

<b>Décision 6</b> Vote CA	Le Bureau exécutif proposera au Conseil d'Administration que sa réunion de juin 2016 soit fixée le dernier vendredi de juin 2016.
------------------------------	---

#### 1.9 Sécurité soirée des champions

<b>Décision 7</b>	Les membres du Bureau Exécutif valident les dispositifs de contrôle d'accès et de sécurité.
-------------------	---

#### 1.10 Maintenance évolutive demandée par la DSI- FFVoile destinée à améliorer le connecteur Sage-Prestashop.

<b>Décision 8</b>	Le BE approuve l'intégration d'une dépense de 6000 € TTC concernant la maintenance évolutive destinée à l'intégration des flux financiers de « clients extérieurs » automatiquement dans les circuits administratifs et comptables. Cette maintenance évolutive devra être réalisée avant fin décembre 2015.
-------------------	--

## **2 VOILE LEGERE**

#### 2.1 Attribution du championnat de France Inter-série Dériverers et Quillards de sport au Club Nautique Voile Aix les bains

<b>Décision 9</b>	Le Bureau Exécutif valide l'attribution du Championnat de France Intersérie Dériverer et Intersérie Quillard Voile Légère au C N V AIX LES BAINS
-------------------	--

#### 2.2 Attribution du Championnat de France Handivalide sur Mini J au Yacht Club de Meze

<b>Décision 10</b>	Le Bureau Exécutif valide l'attribution du Championnat de France Handivalide sur MiniJi au Yacht Club de Mèze
--------------------	---

#### 2.3 Mise à jour du guide Handivoile

<b>Décision 11</b>	Le Bureau Exécutif valide le principe de la mise à jour du guide Voile Handivoile et celui de sa diffusion après relecture finale.
--------------------	--

2-4 Choix du catamaran pour les championnats de France Jeunes suite au changement de support sur le mondial ISAF Jeune en remplacement du SL 16

<b>Décision 12</b>	Le BE confirme le choix du SL 16 pour les championnats de France Jeunes à partir de 2016 et jusqu'en 2018 malgré la décision du remplacement du SL 16 par le Nacra 15 pour le Mondial ISAF jeune à partir de 2016
--------------------	---

### **3 HABITABLE**

3.1 Délégation française Commodore's Cup 2016

<b>Décision 13</b>	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide la proposition de création du Comité de Sélection pour composer la Délégation Française pour la Commodore's Cup 2016. Composition : Jean Philippe Cau, Samuel Prietz et Henri Bacchini.
<b>Décision 14</b>	Délégation du BE à Henri Bacchini pour valider le règlement de sélection.

3.2 Open 570 support du Championnat de France Espoir Glisse

<b>Décision 15</b>	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide le maintien de l'Open 570 comme support Habitable-Equipage du Championnat de France Espoir Glisse jusqu'en 2020.
--------------------	--

### **4 DIRECTION TECHNIQUE**

4.1 Plan fédéral « citoyens du sport »

<b>Décision 16</b> <b>Vote CA</b>	Le bureau exécutif valide la proposition de réserver une partie des plans d'action de la convention d'objectifs (CO) 2016 au plan fédéral « citoyen du sport » : 244 000 € pour l'action 1 (promotion du sport) et 11 000 € de l'action 4 (formation), soit un maximum de 255 000 € du budget prévisionnel 2016 dont 168 700 € sur la part issue de la CO et 86 300 € sur les fonds fédéraux correspondant aux lignes budgétaires concernées ou, une fois le budget prévisionnel 2016 voté, au prorata des apports consacrés aux dites lignes budgétaires. Cette réalisation s'effectue sous l'autorité technique du DTN et sous l'autorité politique du président, chacun étant mandaté à cette fin par le conseil d'administration (CA) de la FFVoile. Les indications du plan fédéral « citoyen du sport » sont transmises aux administrateurs en appui de la présente résolution.
--------------------------------------	---

4.2 Stratégie Fédérale de formation

<b>Décision 16</b>	Le DTN informe le BE de la nécessité d'inclure un plan stratégique de formation de la FFVoile dans la demande d'avenant 2016 à la convention d'objectifs. Le BE délègue au DTN la rédaction de la stratégie de formation.
--------------------	--

### **5 ISAF**

<b>Info</b>	La conférence annuelle de l'ISAF en 2016 ne se déroulera pas à Abu Dhabi et la ville de Marseille déposera sa candidature pour l'organiser à la demande de l'ISAF.
-------------	--

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES DE CLUB SPORTIF DE L'ANNEE ET D'ECOLE FRANÇAISE DE VOILE DE L'ANNEE

## Article 1 – OBJET

**1.1** – Le présent règlement a pour objet de définir les principes applicables à la désignation du Club Sportif de l'année et de l'Ecole Française de Voile de l'année.

**1.2** – Le Club Sportif et l'Ecole Française de Voile désignés sont récompensés lors de la cérémonie du Top Club.

## Article 2 – LA COMPOSITION DU JURY

**2.1** – Le Jury en charge de la désignation du Club Sportif de l'année et de l'Ecole Française de Voile de l'année se compose de 7 à 11 membres, sachant que ce nombre est nécessairement impair, dont :

- 4 à 6 représentants de la FFVoile parmi lesquels se trouvent le Secrétaire Général, les Vice-Présidents en charge du Développement, de l'Habitable et de la Voile Légère et le membre du Conseil d'Administration en charge de la Communication
- 3 à 5 représentants des Ligues de la FFVoile, désignés lors du Conseil des Ligues précédant la cérémonie du Top Club

**2.2** – Le Jury se réunit une fois, lors du 1<sup>er</sup> dimanche du Salon Nautique.

**2.3** – Le Secrétaire Général de la FFVoile, ou à défaut le membre du Conseil d'Administration en charge de la Communication, préside le Jury. Il est chargé de l'animation de la réunion du Jury.

## Article 3 – LA SELECTION DU CLUB SPORTIF DE L'ANNEE ET DE L'ECOLE FRANÇAISE DE VOILE DE L'ANNEE

### Principe de sélection :

**3.1** – Les Départements Habitable et Voile Légère de la FFVoile sélectionnent collectivement entre 3 et 6 Clubs qui sont nommés pour le titre du Club Sportif de l'année. Les Clubs Sportifs titrés lors des deux années précédentes ne peuvent pas être sélectionnés dans cette catégorie.

**3.2** – Le Département Développement de la FFVoile sélectionne entre 3 et 6 Ecoles qui sont nommés pour le titre de l'Ecole Française de Voile de l'année. Les Ecoles Françaises de Voile titrées lors des deux années précédentes ne peuvent pas être sélectionnées dans cette catégorie.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

### **Modalités d'élection :**

**3.3** – Lors de la réunion du Jury, les Vice-Présidents en charge de l'Habitable et de la Voile Légère proposent la liste des structures nommées pour le titre de Club Sportif de l'année. Le Vice-Président en charge du Développement propose la liste des structures nommées pour le titre d'Ecole Française de Voile de l'année.

**3.4** – Après une phase de discussion et de débat, chaque membre du Jury vote à bulletin secret pour un Club Sportif et pour une Ecole Française de Voile.

A la suite du premier tour, les deux structures ayant obtenu le plus de voix pour chacune des catégories (Club Sportif et Ecole Française de Voile) sont retenues pour un second tour.

En cas d'égalité entre plusieurs nommés, c'est le vote du Président du Jury qui prime, étant entendu que si le Président du Jury n'a pas voté pour l'une des structures concernées par l'égalité, il doit désigner celle qui sera retenue au second tour.

Lors du second tour, chaque membre du Jury vote à bulletin secret et donne sa voix à l'une des deux structures retenues au premier tour pour chaque catégorie.

A la suite du scrutin, le club ayant obtenu le plus de votes remporte le titre de Club Sportif de l'année et l'école ayant obtenu le plus de votes remporte le titre d'Ecole Française de Voile de l'année.

**3.5** – Les délibérations du Jury doivent être impérativement gardées secrètes.

**3.6** – Le résultat du Jury ne doit pas être divulgué avant la révélation du Club Sportif de l'année et l'Ecole Française de Voile de l'année lors la cérémonie du Top Club.

**3.7** – Seuls les noms du Club Sportif de l'année et de l'Ecole Française de Voile de l'année sont communiqués lors la cérémonie du Top Club.